

Motion de Treilhard demandant la mention honorable du discours de la députation de la section de Chalier (Paris), lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Motion de Treilhard demandant la mention honorable du discours de la députation de la section de Chalier (Paris), lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20173_t1_0035_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

recevez le serment solennel que nous renouvelons avec transport devant vous sur l'autel de la patrie.

Oui, nous jurons tous de former autour de la Convention un rempart impénétrable de nos corps et de nos cœurs; nous jurons tous de nous transformer en boucliers vivans pour couvrir tous les membres qui la composent et qui sont dignes du poste auguste où le vœu de la Nation les a placés; nous jurons enfin de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la Convention et pour la République que personne ne nous envie l'honneur d'avoir fait ce serment avant nous; tous les Français, tous les patriotes l'ont fait ensemble, et le tiendront de même » (1).

[TREILHARD]. Je demande l'insertion au Bulletin avec mention honorable de l'adresse de cette section qui donne tous les jours les preuves du plus ardent patriotisme. Décrété (2).

62

Les autorités constituées et la société populaire de la commune de Bagnolet, canton de Belleville, district de Franciade, département de Paris, témoignent aux représentants du peuple leur satisfaction de voir encore une fois une trame infernale déjouée, et ses vils auteurs confondus et démasqués.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation.

« Les autorités constituées et la Société populaire de la commune de Bagnolet viennent vous témoigner, Législateurs incorruptibles et fidèles représentants du Peuple, leur satisfaction de voir encore une fois, une trame infernale déjouée et ses vils auteurs confondus et démasqués

Autant la trahison est grande, autant le châtiement doit être prompt; la patience d'un peuple outragé se lasse et elle ne peut se contenir dans ses bornes que quand elle voit que ceux qui l'ont trompé vont subir la peine due à leurs forfaits.

Ici, Législateurs! le peuple sera toujours calme et comment ne le seroit-il point puisqu'il voit le Comité de Salut public promener sans cesse un œil vigilant sur toute la surface de la République et qu'un projet n'est pas plutôt conçu qu'il est déjoué et ses auteurs punis.

(1) C 297, pl. 1015, p. 14. Cette adresse fut arrêtée par l'ass. g^{le} le 30 ventôse, ainsi que le montre la mention qui lui est jointe : « L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du discours présenté par son président pour être prononcé demain à la Convention nationale arrête à l'unanimité et au milieu des applaudissemens, qu'elle adopte, comme étant l'expression fidèle de ses sentimens ». LANGLOIS (présid.), LE CONTE (secrét.), J.N. CALONNE (secrét. par intérim). Reproduite dans Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t); Débats, n° 552, p. 78-79. A. SOBOL (Les sans-culottes parisiens, p. 775) ne mentionne pas cette adresse.

(2) Débats, n° 548, p. 3; Mon., XX, 14; C. Eg., n° 581; Audit. nat., n° 545.

(3) P.V., XXXIV, 15; M.U., XXXVIII, 60; Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t).

On nous parle d'un Régent! d'un maître! Ces insensés ignorent donc que nous avons juré de vivre libre ou de mourir. Est-ce après avoir reconquis notre liberté achetée aux dépens du sang du peuple que l'on transige ou des républicains ne connoissent d'autres transaction que celle qui sera signée par des peuples libres, c'est-à-dire par un peuple qui agira par sa propre volonté et dont les traités ne seront point intitulés Louis, ou Léopold ou Georges; de pareils intitulés n'appartiennent qu'à des esclaves.

Montagne sainte, lumière de vérité, reste à ton poste; que les représentans d'un peuple libre ne le quittent que quand la France sera purgée de tous les monstres qui la dévorent et que le bonheur et le triomphe de la Patrie ne soient assurés (1).

63

Envoyés par l'administration du district de Soissons, les citoyens Desbordes, Godard et Pourcelle-Laurendeau se présentent à la barre de la Convention, et annoncent qu'ils viennent de déposer à la monnaie 8 800 marcs de matières d'or et d'argent, qui, joints à 40 000 marcs déjà déposés, forment un total d'environ 50 000 marcs d'argenterie, que les six districts du département de l'Aisne ont fournis à la République.

Ils invitent la Convention nationale, au nom de leurs concitoyens à rester à son poste. « Demeurez constamment, disent-ils, sur le sommet de la Montagne, et là, environnés de la confiance publique, dirigez la vengeance nationale contre les conspirateurs, contre les traîtres, sous quelque masque qu'ils se présentent. »

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation.

« Envoyés par l'administration du district de Soissons, nous venons de déposer à la Monnaie 8 800 marcs de matière d'or et d'argent, qui jointe à 40 000 marcs déjà déposés forment un total d'environ 50 000 marcs d'argenterie que les 6 districts du département de l'Aisne ont fourni à la République.

Celui de Soissons ne s'est pas borné à enlever au fanatisme ses hochets, à la superstition, ses idoles, convaincus par l'expérience de cinq années de révolution, que le meilleur des prêtres ne valut jamais rien, elle a relégué à 10 lieues des communes qu'ils habitaient, ces hommes que ci-devant l'on appelait curé et dont les principes révolutionnaires ne pouvaient que retarder les progrès de la raison et de la philosophie.

Les vrais Républicains ne sont pas toujours ceux qui débitent de belles phrases et qui ne cessent de vanter les sacrifices qu'ils font pour la chose publique en étalant avec emphase des

(1) C 298, pl. 1032, p. 14. Signé : BOUDIN (du C. révol.), COURTAULT, SOUCHAL, GRAINDORGE, GOULLIARD, JOS. CHIVAL, BIAURY, POINQUIEU, MÉNÉTRIER, RENARD, WITACHET, LEDREUX.

(2) P.V., XXXIV, 15-16. Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e suppl^t); J. Mont., n° 129; Mon., XX, 14; Débats, n° 548, p. 3; J. Sablier, n° 1211; Batave, n° 401; Mess. soir, n° 581.